

Enabel

Demande de prix

BEN23004-10076

**Recrutement d'expert.es pour l'évaluation des risques
professionnels auxquels sont exposés les travailleurs
et travailleuses des chaînes de valeur soja, riz, manioc
et igname**

Agence belge de développement

Table des matières

1	Objet de la demande	3
2	Instructions aux soumissionnaires	3
3	Critère d'attribution	7
4	Termes de références	9
5	Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire 14	15

Objet de la demande

1.1 OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de prix est relative au **marché de service relatif au recrutement d'expert.es pour l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et travailleuses des chaînes de valeur soja, riz, manioc et igname.**

Les prestations doivent être de haute qualité. Les livrables doivent être exemptes de tout vice ou défaut qui pourrait nuire à leur compréhension et à leur bonne exploitation.

Le marché débute le premier jour calendrier qui suit le jour de la réunion de cadrage et a une durée de trois (03) mois.

REFERENCES ENABEL

BEN23004-10076

Instructions aux soumissionnaires

2.1 PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL durant la procédure

NOM :	M. AHOGNI H. Hector
FONCTION :	Acheteur Public
ADRESSE :	<p>Enabel/PARSAD est situé à l'Unité d'Appui et de Coordination du Programme Agriculture de Enabel, sis dans le bâtiment "E" du Ministère de l'Agriculture</p> <p>02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin Horaires d'ouverture Lundi au jeudi Matin : 08H30 à 13H30 Après Midi : 14H45 à 18H Vendredi de 08H30 à 13H30</p>
E-MAIL :	hector.ahogni@enabel.be

2.2 DONNEES RELATIVES A LA PROCEDURE

	DATE :	04/03/2025 à 12 h 00 au plus tard, heure de Cotonou
	LIEU :	<p>Au Secrétariat du PARSAD sis à Parakou, Quartier Nima, au bord de la route de Pèrèrè, dans l'enceinte de l'Agence Territoriale de Développement Agricole pôle 4 (ATDA4). Le service est ouvert :</p> <p>Du lundi au jeudi aux horaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matin : 08H30 à 13H30 • Après Midi : 14H45 à 18H <p>Vendredi de</p> <ul style="list-style-type: none"> • 08H30 à 13H30
RECEPTION DES OFFRES :	INTRODUCTION DES OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> • Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. <p>En plus, le soumissionnaire joindra à cette offre sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé USB, conforme à la version papier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : <p>OFFRE, BEN23004-10076_ marché de service relatif au recrutement d'expert.es pour l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et travailleuses des chaînes de valeur soja, riz, manioc et igname.</p> <p>Attention M. Hector AHOGNI</p>
DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	90 jours	

2.4 CRITERES D'ATTRIBUTION

Critère d'attribution :

Critère 1 : Profil des experts (20 pts)

Profils souhaités	Méthode de Cotation
<p>Expert.e santé et sécurité au travail (chef.fe de mission)</p> <p>Au moins un niveau BAC+5 en médecine spécialité médecine de travail, ou en administration du travail, ou en santé publique et prévention des risques professionnels, ou en hygiène de travail.</p> <p>Avec au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé et la sécurité en milieu de travail (10 points)</p>	<p>Nombre d'années d'expérience</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plus de 10 ans : 10 points - 5 à 10 ans : 5 points - 5 ans : 3 points - Moins de 5 ans : 0 point

Expert.e filière ou chaîne de valeur agricole (associé.e) Au moins un niveau BAC+5 en agroéconomie avec au moins 3 ans d'expérience dans la promotion (conception, la mise en œuvre et l'analyse de projets/programmes de développement agricole) des filières agricoles. L'expérience dans l'une des filières suivantes : soja, riz, manioc ou igname est un atout (07 points)	Nombre d'années d'expérience - Plus de 5 ans : 7 points - 3 à 5 ans : 5 points - 3 ans : 3 points - Moins de 3 ans : 0 point
--	---

Critère 2 : Nombre de missions similaires (3 pts)

Critère	Points
Expert.e santé et sécurité au travail (chef(fe de mission) : Nombre de mission dans l'évaluation des risques professionnels et ou la formation des acteurs (producteurs, travailleurs et travailleuses dans les unités agroalimentaires) des filières agricoles sur la santé et la sécurité en milieu de travail (03 points)	Nombre de missions - 2 missions et plus : 3 points - 1 mission : 2 points

Ces missions devront être justifiées par des attestations de bonne fin d'exécution ou attestations de travail.

Critère 3 : Qualité de la proposition technique (50 points)

Critères	Sous-critères	Points
Compréhension et appropriation de la mission	Compréhension et appropriation des Tdr	10 points
Méthodologie et plan de travail proposé	Méthodologie détaillée max 5 pages (cohérente, pertinente, réalisable et adaptée à la mission)	30 points
Chronogramme	Cohérence et réalisme du chronogramme des activités	05 points
Niveau d'intégration de l'aspect genre de l'offre	Prise en compte de l'aspect genre	05 points
Total		50 points

Critère 4 : Prix (25 pts)

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La règle suivante sera chaque fois appliquée pour attribuer les points relatifs au prix :

$$Points offre X = \frac{\text{Montant offre la plus basse} * 30}{\text{Montant offre X}}$$

Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

MODALITE DE PAIEMENT	<p>La facture doit être libellée en EURO.</p> <p>Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception du livrable validé.</p> <p>« Le paiement se fera en une seule tranche après validation de tous les livrables susmentionnés.</p> <p>La facture mentionnera le numéro du bon de commande mentionné dans la lettre de notification, le nom et l'adresse du fonctionnaire dirigeant : ODILE AKPAKI Email : odile.akpaki@enabel.be</p>
-----------------------------	---

2.5 DELAI DE LIVRAISON

Date obligatoire :	Le délai de d'exécution de ce marché est de trois (03) mois.
--------------------	---

2.6 PERSONNES DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL POUR L'EXECUTION

NOM :	Odile AKPAKI
FONCTION :	Intervention Officer Travail Décent et Genre

ADRESSE :	<p>Adresse physique Parakou, Agence Territoriale de Développement Agricole 4 (ATDA-4).</p> <p>Adresse postale 02 BP 8118 Les cocotiers Cotonou Bénin</p>
E-MAIL :	odile.akpaki@enabel.be

3. TERMES DE REFERENCE

3.1. Contexte et justification

Contexte

Le PARSAD

Le 29/10/2023 un nouveau programme de coopération de cinq ans (2023-2028) a été signé entre le Royaume de la Belgique et la République du Bénin dont l'exécution est assurée par l'agence belge de développement (Enabel). Ce programme est structuré en quatre piliers qui partagent tous le même objectif global « **renforcer la résilience des populations vulnérables, et plus particulièrement des jeunes et des femmes, permettant un développement humain durable au Bénin** ». Il s'agit de :

- Pilier agriculture : développement agricole durable ;
- Pilier port : Développement para-portuaire durable ;
- Pilier santé : Accès aux services de santé et droits sexuels et reproductifs de qualité ;
- Pilier police : Climat sécuritaire propice au développement.

Au niveau du pilier agriculture, le Projet d'appui à une Agriculture Résiliente et la construction de Système Alimentaire Durable (PARSAD) s'aligne sur les priorités et orientations nationales en matière du développement de l'agriculture définies dans le Programme d'Action Gouvernemental (PAG 2), le Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA) et le Plan National d'Investissements Agricoles et de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN deuxième génération) et se donne comme objectif spécifique de : « Permettre aux acteurs publics et privés, ensemble avec les communautés, en particulier les femmes et les jeunes d'opérer une transition agroécologique vers des systèmes alimentaires durables et de contribuer ainsi à la sécurité alimentaire ».

PARSAD appuie le renforcement des Chaines de Valeur Agricole (CVA) soja, riz, manioc et igname spécifiquement dans le Pôle de Développement Agricole 4 (PDA-4) qui couvre seize (16) communes réparties dans quatre (04) départements à savoir : Borgou (5 communes), Donga (4 communes), Collines (6 communes) et Zou (1 commune).

Quatre résultats sont attendus du PARSAD :

Résultat A : l'environnement institutionnel est amélioré de façon à créer les conditions requises en matière de transition agroécologique et construction de systèmes alimentaires durables :

- le Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), au niveau central, est renforcé dans ses fonctions de pilotage, planification, coordination, régulation et suivi-évaluation en matière de transition agroécologique en étroite collaboration avec les acteurs privés et non étatiques ;
- les acteurs au niveau des territoires de développement sont accompagnés dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des outils, méthodes et guides permettant d'opérationnaliser la transition agroécologique ;
- les acteurs sont sensibilisés à la transition agroécologique et la construction de systèmes alimentaires durables.

Résultat B : les exploitations familiales agricoles (EFA) disposent des méthodes et outils nécessaires pour s'engager avec succès dans un processus de transition agroécologique :

- des dispositifs de production et de distribution d'intrants sont renforcés ainsi que la mécanisation en appui aux pratiques agroécologiques ;
- des dispositifs de conseil agricole favorisant la valorisation des savoirs paysans, l'innovation et la diffusion à large échelle de pratiques agroécologiques sont mis en place ;

- les femmes dans les exploitations familiales agricoles deviennent plus autonomes ;
- les activités du programme Développement de l'Entrepreneuriat dans les Filières Agricoles (DEFIA) sont consolidées.

Résultat C : Les clusters engagés dans des processus de transition agroécologique sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaires inclusifs :

- des clusters sont sélectionnés, diagnostiqués et des plans de travail élaborés ;
- les agrégateurs et groupements de producteurs sont accompagnés dans la mise en place de modèles d'affaires inclusifs et durables ;
- ***les principes du travail décent sont davantage intégrés dans les clusters et les exploitations familiales agricoles ;***
- l'insertion des jeunes (garçons et filles) est appuyée via l'entreprenariat et l'accès à des opportunités d'emploi requérant une main d'œuvre qualifiée ;
- les activités "cluster" de DEFIA sont consolidées.

Résultat D : Accès à des services financiers et non financiers innovants et adaptés pour les Entreprises Familiales Agricoles/EFA, entreprises (jeunes/femmes) :

- les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) sont renforcés dans leur offre de services financiers ;
- des mécanismes d'incitation et de réduction des risques liés au financement des filières sont mis en place ;
- des mécanismes d'incitation et de réduction des risques liés au financement des filières sont mis en place ;
- l'accès aux services non financiers (coaching, mentorat, éducation financière, etc.) est amélioré.

PARSAD à travers ses interventions met un accent de façon transversale et spécifique sur les questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la création d'emplois décent, à l'innovation et à la protection de l'environnement.

Justification de la mission

L'agriculture représente l'un des moteurs de développement socio-économique du Bénin. Ce secteur occupe près de 70 % de la population active et constitue, la principale source d'emploi (notamment pour les jeunes), de revenus et de couverture des besoins alimentaires pour la population. Toutefois, les risques sont inhérents, omniprésents et variés dans ce secteur avec de graves conséquences sur toutes les parties prenantes du secteur, en occurrence les travailleurs et travailleuses. En autres, nous avons les risques professionnels (maladies et accidents liés au travail) dus à l'emploi de produits et machines agricoles dangereux, et à l'exposition des travailleurs aux conditions météorologiques extrêmes. Selon les estimations du Bureau Internationale de travail (BIT) les taux d'accidents de travail dans le secteur agricole est en augmentation et ces accidents frappent principalement les femmes et les enfants.

L'étude de référence menée par l'équipe du projet a révélé que l'emploi au sein des EFA et des unités/coopératives de transformation et commercialisation des filières soja, riz, manioc et igname du PDA-4 est loin d'être décent. Au sein des EFA, environ 2 travailleurs et travailleuses sur 10 se protègent pendant qu'ils ou elles travaillent. Au niveau des unités/coopératives de transformation et de commercialisation environ 2 promoteurs sur 10 fournissent des équipements de protection individuelle, y compris des vêtements de protection à leur travailleurs et travailleuses. Seulement 1% des unités/coopératives de transformation et de commercialisation impliquées dans les filières soja, riz, manioc et igname document les accidents, les maladies et les incidents professionnels et procèdent à l'analyse des causes de ces accidents. Le manque d'information sur la toxicité des produits chimiques et phytosanitaires, la négligence ou la manque de moyen sont autant de facteurs qui peuvent expliquer cet état de chose. Il faut également noter que les travailleurs et travailleuses sont parfois assujettis à longue des heures de travail et exposé.es aux intempéries ayant des

conséquences néfastes sur leur bien-être, pendant qu'ils ou elles ne bénéficient d'aucune mesure de protection sociale.

Face à cette situation et tenant compte du point 3 du résultats C attendu de PARSAD « *les principes du travail décent soient davantage intégrés dans les clusters et les EFA* », une évaluation des différents risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et travailleuses des filières cibles s'avère indispensables en vue de contribuer à la prévention et à la réduction des risques professionnels qui sont une composante essentielle pour garantir un environnement sain et ceux pour toutes et tous.

Objectif du marché

L'objectif général de la prestation est d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et travailleuses des EFA et des unités de transformation de soja, riz, manioc et igname.

De façon spécifique, il s'agit de :

- analyser les différents textes (décret, loi, règlementation, stratégie et politique nationale ...) en matière de santé, sécurité au travail au Bénin pour une meilleure connaissance de l'environnement institutionnel, législatif et politique (orientations) et un meilleur alignement des actions du projet.
- cartographier les risques professionnels auxquels sont exposé.es les travailleurs et travailleuses des EFA et les unités de transformations des filières soja, riz, manioc et igname (par filière et par acteur) ;
- identifier des leviers pertinents d'amélioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses des EFA et des unités de transformation pour chaque catégorie d'acteur ;
- Proposer un programme santé sécurité au travail pour une prévention des risques identifiés et une amélioration des conditions de travail au sein des EFA et des unités de transformation
- proposer une plaquette de sensibilisation sur les risques professionnels pour chaque catégorie d'acteur ainsi que les mesures de mitigation ;

Résultats attendus

Au terme de cette mission, le projet dispose d'un outil lui permettant de contribuer efficacement à la prévention et à la réduction des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs et travailleuses des EFA et des unités de transformation de soja, riz, manioc et igname. Spécifiquement,

- les textes législatifs et règlementaire en matière de SST et une synthèse des différentes orientations/directives du gouvernement sont connus.
- les risques professionnels auxquels sont exposé.es les travailleurs et travailleuses des EFA et les unités de transformations des filières soja, riz, manioc et igname du PDA-4 sont cartographiés ;
- les leviers pertinents d'amélioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses des EFA et des unités de transformation (programme santé sécurité au travail) pour chaque catégorie d'acteur sont identifiés ;
- une plaquette de sensibilisation sur les risques professionnels pour chaque catégorie d'acteur est élaborée.

Méthodologie

Les soumissionnaires sont invités à proposer en cinq (05) pages au plus une note méthodologique (y compris un chronogramme des activités) adaptée à la mission et permettant d'atteindre les

résultats susmentionnés. La note sera appréciée selon les critères de cohérence, de pertinence, de réalisme et d'inclusivité.

Lots

Le marché est constitué d'un lot unique et indivisible. Une offre pour une partie du lot unique est irrecevable.

Lieu

Les prestations objets de cette demande de prix seront réalisées au Bénin dans les zones d'intervention du PARSAD, essentiellement dans le pôle de développement agricole 4 avec les EFA et les unités de transformation du soja, riz, manioc et igname.

Durée du marché¹

Le délai d'exécution des services est de trois (3) mois à compter de la date de la réunion de cadrage.

Variantes

Les variantes ne sont pas admises. Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre.

Quantité

Les quantités sont déterminées en termes de jour de travail pour toutes les étapes de la prestation. Elle est estimée à **15 hommes/jours** pour la réalisation complète du marché à compter de la date de la réunion de cadrage.

Livrables

Au cours terme de ce marché les livrables suivants sont attendus :

- Un rapport de démarrage comportant un compte rendu de la réunion de cadrage et chronogramme actualisé de la mission,
- Un **rapport provisoire** de mission (version électronique et papier) comportant le répertoire des risques professionnels par catégorie d'acteurs, précisant les leviers pertinents d'amélioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses et des recommandations à l'endroit du projet ;
- Un **rapport définitif** de mission (version électronique et papier) comportant le répertoire des risques professionnels par catégorie d'acteurs, précisant les leviers pertinents d'amélioration des conditions de travail des travailleurs et travailleuses et des recommandations à l'endroit du projet ;
- Une **plaquette de sensibilisation** sur les risques professionnels pour chaque catégorie d'acteur (version électronique)

Une attention particulière sera accordée à la rédaction et à la mise en forme du livrable.

Sélection de l'équipe de soumissionnaires

a) Critère de sélection

Le soumissionnaire présentera une équipe composée de deux expert.es ayant les profils suivants :

- **Expert.e en santé et sécurité au travail (chef.fe mission)** : au moins un niveau BAC+5 en médecine spécialité médecine de travail, ou en administration du travail, ou en ergonomie, ou en santé publique et prévention des risques professionnels, ou en sécurité et hygiène au travail.
- **Expert.e filière ou chaîne de valeur agricole (associé.e)** : au moins un niveau BAC+5 en agroéconomie.

Ces expert.es travailleront en étroite collaboration avec l'experte Travail Décent et Genre du projet.

NB : Joindre copies des diplômes ou certificats/attestations de formation.

¹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

b) Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière ayant totalisé le maximum de points sur 100.

Critère 1 : Expériences professionnelles des expert.es (20 points)

Critères	Sous-critères	Points
Expert.e santé et sécurité au travail (chef(fe de mission)	Au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de la promotion et de l'éducation pour la santé et la sécurité en milieu de travail (10 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 5 ans : 3 pts • entre 5 et 10 ans : 5 pts • plus de 10 ans : 10 pts
	Nombre de mission dans l'évaluation des risques professionnels et ou la formation des acteurs (producteurs, travailleurs et travailleuses dans les unités agroalimentaires) des filières agricoles sur la santé et la sécurité en milieu de travail (03 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 1 mission : 2 points • 2 missions : 3 points
Expert.e filière ou chaîne de valeur agricole (associé.e)	Au moins 3 ans d'expérience dans la promotion (conception, la mise en œuvre et l'analyse de projets/programmes de développement agricole) des filières agricoles. L'expérience dans l'une des filières suivantes : soja, riz, manioc ou igname est un atout (07 points)	<ul style="list-style-type: none"> • 3 ans : 3 points • entre 3 et 5 ans : 5 points • plus de 10 ans : 07 points
Total	20 points	

Joindre le CV (incluant uniquement les expériences en lien avec le présent marché) et les certificats/attestations ou contrats des expériences professionnelles.

Critère 2 : Qualité de la proposition technique (50 points)

Critères	Sous-critères	Points
Compréhension et appropriation de la mission	Compréhension et appropriation des Tdr (10 pts)	10 points
Méthodologie et plan de travail proposé	Méthodologie détaillée max 5 pages (cohérente, pertinente, réalisable et adaptée à la mission) (30 pts)	30 points
Chronogramme	Cohérence et réalisme du chronogramme des activités (5 pts)	05 points
Niveau d'intégration de l'aspect genre de l'offre	Prise en compte de l'aspect genre	05 points
Total	50 points	

L'attribution du marché se fera sur le critère qualité/prix. A cet effet, Seules les offres ayant un score moyen d'au moins **50 points sur 70 points** feront l'objet d'une évaluation financière.

Critère 3 : Prix (30 points)

L'évaluation de ce critère se fera sur base de l'offre financière.

La formule suivante sera utilisée

$$\text{Point offre X} = \left(\frac{\text{Prix de l'offre la plus basse}}{\text{Prix de l'offre X}} \right) * 30$$

Le montant pris en compte dans la comparaison des prix est le montant total de l'offre.

c) Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Modalité de paiement

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en Euro (1 euro correspond à 655,957 FCFA).

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception des livrables validés.

Le paiement se fera en une seule tranche après validation de tous les livrables susmentionnés.

5. Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

5.1 Fiche d'identification

5.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE ¹		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE(VILLE,	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	
PERMIS DE CONDUIRE²	AUTRE³PAYS	
ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ NUMÉRO		
D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	
	VILLERÉGION	
5	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE ?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	OUI	NON
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE	
	PAYS	
DATE	SIGNATURE	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

5.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶			
NOM COMMERCIAL (si différent)			
ABRÉVIACTION FORME			
JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	
ONG OUI NON			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL			
	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS			
TÉLÉPHONE			
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.2 Formulaire d'offres – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **BEN23004-10076**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre lorsqu'appllicable. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du **BEN23004-10076** aux prix unitaires mentionnés dans le chapitre détails du prix :

Pourcentage TVA applicable le cas échéant %.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Nom, titre

Signature

5.3 Bordereau des prix

L'offre financière comprendra tous les coûts liés à l'exécution de la prestation, Comme ci-après :

Modèle de prix				
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire en euros (hors taxes)	Prix total en euros (hors taxes)
Honoraires Expert.e santé et sécurité au travail (chef.fe mission)	Homme/jour	15		
Honoraires Expert.e filière ou chaîne de valeur agricole (associé.e)	Homme/jour	15		
Montant total euros (hors taxes)				
Montant total en lettres en euros :				
Lieu et date				
Nom, titre, Signature				

Points d'attention pour l'offre financière

Un véhicule sera mis à la disposition des expert.es pour la phase terrain.

5.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
1° participation à une **organisation criminelle** ; 2° **corruption** ;
3° **fraude** ;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ; 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ; 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ; 8° création d'une société offshore.
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.
3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.
4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considéré comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...> Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

4.3.1 J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

5.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- 5.5.1 Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement liéaux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- 5.5.2 Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- 5.5.3 J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- 5.5.4 Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- 5.5.5 Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérera que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- 5.5.6 Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

5.6 Documents à remettre

Le soumissionnaire doit joindre à son offre :

Les formulaires signés et datés y compris le formulaire d'offre de prix (Point 4.2) ;

Les documents demandés pour la sélection qualitative (Point 2.3) ;

Les documents demandés pour les critères d'attribution (Point 2.4) ;

6 Conditions d'exécution services

6.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

6.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques du prestataire de services et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

6.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

6.4 Conformité de l'exécution

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

6.4 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du fournisseur défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au fournisseur défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

6.5 Réception des prestations

Le fournisseur fournit exclusivement des fournitures qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux spécifications techniques du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination

que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que Le soumissionnaire connaît ou devrait à tout le moins connaître. L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des fournitures livrées. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

6.6 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée à l'adresse du fonctionnaire dirigeant.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

6.7 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Projet dans le cadre duquel les services sont prestés, Enabel est oui ou non dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

Le projet PARSAD est exonéré de la TVA.

6.8 Assurances

Le soumissionnaire est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le soumissionnaire transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

6.9 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

6.10 Obligation de confidentialité

Le soumissionnaire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont Le soumissionnaire prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d'application, voir annexe I.

6.11 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, Le soumissionnaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), Le soumissionnaire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

6.12 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et Le soumissionnaire, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, Le soumissionnaire peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>. Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.